

MALADE EN CONGÉS ? DE NOUVEAUX DROITS

La cour de cassation a rendu une décision très attendue par les salariés en date du 10 septembre 2025

“Dès lors qu’un salarié placé en arrêt maladie pendant ses congés payés a notifié à son employeur cet arrêt, il a le droit de les voir reportés”.

Quelle application chez Naval Group, Sirehna et MOPA ?



Naval Group a choisi d’appliquer cette décision à compter du 11 septembre 2025 sans aucune rétroactivité mais en allant au delà des seuls congés payés puisque la récupération s’appliquera également aux arrêts survenant durant des jours de fermeture de sites.

La CFE-CGC demande l’extension de cette récupération à l’ensemble des arrêts “tombant” pendant des congés pour évènements familiaux, pendant des journées enfants malades ou encore pendant des RTT/jours de repos en dehors des fermetures des sites.

A noter que vous disposez de 15 mois pour prendre le(s) jour(s) récupéré(s). Nous vous conseillons de surveiller vos compteurs en fin d’année afin d’éviter que ces jours disparaissent...



Ayez toujours en tête les coordonnées du CSPN pour adresser votre arrêt dans les 48h suivant sa remise : 199 avenue Pierre Gille de GENNES 83190 OLLIOULES

Vos délégués syndicaux centraux

Olivier TEISSEIRE 06 98 47 54 12

Samuel MOINAUX 06 74 00 02 22

J’adhère

